

Shefford, Québec.
Le 7 mai 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 7 mai 2013.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier.

MOMENT DE SILENCE

2013-05-71

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2013-05-72

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Hommage à M. Claude Lallier
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2013
5. Questions portant sur l'ordre du jour
6. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 6.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Cession par la Municipalité du Canton de Shefford –
Partie du lot 2 595 196
7. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 7.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Dérogation mineure numéro 2013-02
 - 7.2.2 Dérogation mineure numéro 2013-03
 - 7.2.3 Projets conformes au PIIA
 - 7.2.4 Renouvellement de mandat – Membre du CCU
 - 7.2.5 Avis de motion – Règlement n° 2013-498 amendant le Règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 7.2.6 Adoption du Projet de règlement n° 2013-498 amendant le Règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
 - 7.2.7 Avis de motion – Règlement n° 2013-499 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 7.2.8 Adoption du premier Projet de règlement n° 2013-499 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
 - 7.2.9 Avis de motion – Règlement n° 2013-500 amendant le Règlement de construction n° 2005-421 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 7.2.10 Adoption du Projet de règlement n° 2013-500 amendant le Règlement de construction n° 2005-421 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
 - 7.2.11 Avis de motion – Règlement n° 2013-501 amendant le Règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 7.2.12 Adoption du Projet de règlement n° 2013-501 amendant le Règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
 - 7.2.13 Avis de motion – Règlement n° 2013-502 amendant le Règlement de permis et certificat

n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford

7.2.14 Demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Partie du lot 2 595 623

8. Sujets intéressant la sécurité publique

8.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

8.1.1 Protection policière

8.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Adhésion au projet de schéma de couverture de risques de remplacement en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska et adoption du plan local de mise en œuvre de remplacement de la Municipalité du Canton de Shefford

9. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

9.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

10.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Acquisition du lot 3 558 643 et d'une partie du lot 2 595 249

11. Sujets intéressant les loisirs et les parcs

11.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant la famille et le communautaire

12.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire

12.2 Sujets particuliers :

13. Sujets intéressant les communications

13.1 Suivis de dossier concernant les communications

13.2 Sujets particuliers :

13.2.1 Site Internet de la Municipalité – Refont de la plateforme

14. Sujets intéressant les finances et l'administration

14.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

14.2 Sujets particuliers :

14.2.1 Approbation et ratification des comptes

14.2.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses

14.2.3 Adoption du Règlement numéro 2013-497 modifiant le *de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la municipalité du Canton de Shefford*

14.2.4 Modification aux modalités de travail des employés salariés, cadres supérieurs et cadres intermédiaires de la Municipalité

14.2.5 Convention de service – Centre régional de services aux bibliothèques de la Montérégie

15. Autres sujets

15.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

15.2 Sujets particuliers :

16. Correspondance

16.1 Journée de l'abeille à miel

16.2 Résolution d'appui – Renaissance Lac Brome – Protection des sommets

17. Période de questions

18. Clôture de la séance

HOMMAGE À M. CLAUDE LALLIER

Le conseil municipal souligne le bénévolat de M. Claude Lallier, actuel conseiller au siège numéro 6 du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford.

M. Claude Lallier s'est fortement impliqué dans l'aménagement du Parc écologique Jean-Paul-Forand et ses réalisations sont soulignées par monsieur M. le maire André Pontbriand qui lui remet, en guise de remerciements, un certificat de reconnaissance.

2013-05-73

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 AVRIL 2013**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance
ordinaire du 2 avril 2013.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-74

**CESSION PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD –
PARTIE DU LOT 2 595 196**

CONSIDÉRANT QUE la rue du Grand-Royal Est, initialement le lot
797-71 du cadastre du Canton de Shefford, se terminait entre les lots
797-78 et 797-77;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une opération cadastrale, la rue du
Grand-Royal Est a été déplacée et une partie de lot 797-71 (rue) et le
lot 797-78 sont devenus le lot 2 595 196, lequel appartient
actuellement à Madame Aurélie Denoyer et Monsieur Sébastien Godin-
Proulx;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne partie de lot 797-71 (rue) formant
maintenant une partie du lot 2 595 196 n'a pas été cédée aux
propriétaires, faisant en sorte que la Municipalité du Canton de
Shefford détient toujours un droit de propriété actuel sur une partie du
lot 2 595 196;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser les titres par un acte de
cession des droits détenus par la Municipalité du Canton de Shefford
sur cette partie du lot 2 595 196 en faveur des propriétaires actuels de
ce lot;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité de céder aux propriétaires du lot 2 595 196
la partie de ce lot illustrée au plan de localisation, jointe à la présente
résolution et illustrée en jaune, préparé par Robert Desrochers, a.-g., le
5 octobre 2012, minute 5604, pour la somme de un dollar (1,00\$);
D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que
la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'acte de cession
de la partie du lot 2 595 196 (autrefois Ptie 797-71 – rue du Grand-
Royal Est) préparé par Me David Ménard, notaire.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-75

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-02

Lot : 2 596 190, parcelle #2

Propriétaire : Joël Prud'homme
Localisation : 251, chemin Maheu
Zonage : RV-3(résidentiel) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 5 532,2 mètres carrés (parcelle #2)
- largeur : 43.20mètres

Nature et effets de la demande :

Cette demande consiste à autoriser, malgré la problématique d'un lot non-conforme, la construction d'une résidence. Le présent lot ne respecte pas les normes de lotissement en ce qui concerne la largeur minimale de la ligne avant, du côté du chemin Maheu. Nous retrouvons une largeur de 43.20 mètres tandis qu'à l'*article 31 (tableau 1 : zone R-3) du Règlement de lotissement #2005-420*, il est stipulé qu'un lot doit avoir une façade de 50 mètres, alors la dérogation mineure portera sur une différence de 6.80 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Le CCU prend connaissance des données et analyse le tout. Le CCU conclut que cette longue bande de façade et de 1 m. de largeur n'est en fait pas une façade de terrain.

Considérant cette conclusion, ce projet ne répond pas à la réglementation municipale.

En conséquence le CCU recommande au Conseil de ne pas accepter la dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure numéro 2013-02 soit refusée.

2013-05-76

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-03

Lot : 4 006 244

Propriétaires : Rénaud Guay et Mireille Duranleau
Localisation : 25, Impasse du Cerf
Zonage : RV-2 (résidentiel) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 6 000.400 mètres carrés
- largeur : 110.25 mètres

Nature et effets de la demande :

Cette demande consiste à autoriser la construction d'une résidence. L'implantation de la future résidence ne respecte les normes au niveau de la marge de recul arrière. Le projet propose une distance de 15.14 mètres tandis qu'à l'article 31 (*grille de spécification : zone RV-2*) du *Règlement de zonage #2005-419*, il est stipulé que la marge de recul arrière doit être de 20 mètres, alors la dérogation mineure portera sur une différence de 4.86 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« La présentation de ce projet est accompagnée d'une dérogation mineure. Le CCU est saisi à la fois du projet de construction et de la dérogation.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond quasi-entièrement à la réglementation municipale sauf pour sa marge de recul arrière tel que décrit dans la documentation de présentation.

CONSIDÉRANT QUE les explications complémentaires contenues dans la documentation de présentation.

Le CCU désire par contre insister sur la nécessité de garder sur la partie arrière du bâtiment principal, un écran boisé de plus ou moins 10 m.

Cette recommandation étant reçue et respectée par le propriétaire.

En conséquence le CCU recommande au conseil municipal l'acceptation de ce projet. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure numéro 2013-03 soit acceptée, conditionnel à ce qu'il y ait un écran boisé d'un minimum de 10 mètres de la ligne arrière.

2013-05-77

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment accessoire :

1. Sylvain Brosseau présentent une demande (bâtiment accessoire : agrandissement de la remise) pour le **146, rue Lavigne**;
2. Denis Thériault et Christiane Ouellet présentent une demande (bâtiment accessoire : démolition et construction du garage) pour le **20, rue Catlin**;
3. Olivier Portelance-Huot et Geneviève Beaulieu présentent une demande (bâtiment accessoire : remise et cuisine d'été) pour le **229, rue Lavigne**;
4. Christian Berthelet et Julie White présentent une demande (bâtiment accessoire : gazébo) pour le **63, rue de la Moisson**;
5. Renald Guay et Mireille Duranleau présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **25, impasse du Cerf**;
6. Samuel Bouliane et Tania Gervais présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **91, rue Paquette**;
7. Fanny Nadeau-Rioux présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **39, rue des Cimes**;
8. Jean Lépine et Anne-Marie Martel présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **161, chemin du Mont-Shefford**;
9. Jules Poissant et Lucie Béliveau présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **24, rue du Tournesol**;
10. Michel Adam présente une demande (bâtiment accessoire: remise) pour le **92, rue Doucet**;

Projet de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

11. Stoyan Stoyanoff et Andrée Nault présentent une demande (agrandissement bâtiment principal : garage) pour le **287, chemin Saxby sud**;

12. Rolland Tanguay présente une demande (agrandissement bâtiment principal : garage rattaché) pour le **125, Montée Krieghoff;**
13. François Houde et Yvon Ginchereau présentent une demande (agrandissement bâtiment principal : garage rattaché) pour le **18, rue Léonard;**
14. Serge Martin présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **18, rue Potvin;**
15. Yvon Ménard présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **123, rue du Tournesol;**
16. Sylvain Lacroix et Cynthia Papineau présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **289, rue Poulin;**
17. José Vinciarelli présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **108, Clermont;**
18. Rénaud Guay et Mireille Duranleau présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **25, Impasse du Cerf;**
19. Martin Le Pellée présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **520, chemin du Mont-Shefford;**
20. Craig Wassidlo présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **65, rue Des Cimes;**
21. Fanny Nadeau-Rioux présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **39, rue Des Cimes;**
22. Les Maisons Usinées Rémillard présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **11, rue Sylvie;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1, 3, 5 à 8, 10 à 14, 16, 17 à 22, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438.* »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU, d'acceptation conditionnelle quant au projet no 15 :

« CONSIDÉRANT QUE les données semblent se conformer à la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la présentation des plans est déficiente pour une lecture adéquate par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble terminé n'est pas claire pour le CCU.

Le CCU recommande au Conseil Municipal l'acceptation du projet mais conditionnel à la présentation adéquate des plans pour fin d'analyse. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui ne recommande pas l'acceptation des projets nos 2 et 9 qui, bien que conformes à la réglementation municipale, ne s'harmonisent pas avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui ne recommande pas l'acceptation du projet no 4 qui n'est pas conforme à la réglementation municipale, qui est interdit puisque situé en cour avant et qu'il ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal;

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets numéros 1, 3, 5 à 8, 10 à 14, 16 à 22 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.
D'accepter le projet numéro 15, conditionnel aux recommandations du CCU;
De refuser l'émission des permis pour les projets numéros 2, 4 et 9 tels que présentés.

2013-05-78

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Jérôme Ostiguy à titre de membre du CCU est venu à terme le 5 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce membre a manifesté sa volonté à poursuivre son implication dans le CCU;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 2006-433 constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'instauration du régime d'alternance établi par la résolution 2012-10-1059, ce membre devra être nommé membre du CCU à compter du 1^{er} janvier 2014, pour deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :
De nommer M. Jérôme Ostiguy membre du comité consultatif d'urbanisme, rétroactivement au 5 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

2013-05-79

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2013-498 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 2005-418 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Donald Tétreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme afin :

- de modifier les plans faisant partie intégrée du règlement afin d'ajuster les tracés des voies de circulation proposés;
- de remplacer l'aire d'affectation industrielle par une aire d'affectation mixte résidentielle-commerciale.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-05-80

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-498 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 2005-418 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de plan d'urbanisme n° 2013-498.

Le présent projet de règlement n° 2013-498 aura pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme afin :

- de modifier les plans faisant partie intégrée du règlement afin d'ajuster les tracés des voies de circulation proposés;
- de remplacer l'aire d'affectation industrielle par une aire d'affectation mixte résidentielle-commerciale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 28 mai 2013, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2013-05-81

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2013-499 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Claude Lallier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'agrandir la zone AF-5 à même une partie des zones RV-2 et RV-8;
- de modifier les dispositions concernant les gîtes touristiques
- de revoir la classification des usages de services de soins médicaux de la personne;
- de modifier les dispositions concernant les gloriettes
- de modifier certaines dispositions concernant les haies de cèdres;
- de modifier certaines dispositions concernant les enseignes dérogatoires;
- d'ajouter certaines dispositions concernant la protection des milieux humides;
- de modifier les dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-05-82

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-499 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2013-499.

Le présent projet de règlement n° 2013-499 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'agrandir la zone AF-5 à même une partie des zones RV-2 et RV-8;
- de modifier les dispositions concernant les gîtes touristiques
- de revoir la classification des usages de services de soins médicaux de la personne;
- de modifier les dispositions concernant les gloriettes
- de modifier certaines dispositions concernant les haies de cèdres;
- de modifier certaines dispositions concernant les enseignes dérogatoires;

- d'ajouter certaines dispositions concernant la protection des milieux humides;
- de modifier les dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 28 mai 2013, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2013-05-83

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2013-500 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-421 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- d'abroger l'obligation d'appliquer le Code National du Bâtiment;
- de modifier certaines dispositions ayant au calcul de la superficie d'un bâtiment principal pouvant être agrandie sans fondation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-05-84

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-500 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-421 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de construction n° 2013-500.

Le présent projet de règlement n° 2013-500 aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- d'abroger l'obligation d'appliquer le Code National du Bâtiment;
- de modifier certaines dispositions ayant au calcul de la superficie d'un bâtiment principal pouvant être agrandie sans fondation.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 28 mai 2013, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-500
amendant le règlement de construction n° 2005-421 de la
Municipalité du Canton de Shefford**

À une séance _____ du conseil municipal du Canton de Shefford tenue à l'hôtel de ville, le _____ 2013, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) _____

_____, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Pontbriand.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement de construction n° 2005-421;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger l'obligation d'appliquer le Code National du Bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions ayant au calcul de la superficie d'un bâtiment principal pouvant être agrandie sans fondation;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4, intitulé « Code national du bâtiment (CNB) », est abrogé.

Article 3

L'article 5, intitulé « Divergences entre le CNB et le règlement de construction », est abrogé.

Article 4

L'article 18, intitulé « Fondation d'un bâtiment principal », est modifié :

- au deuxième alinéa, l'expression « du périmètre » est remplacée par l'expression « de la superficie au sol ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Nonobstant le premier paragraphe, il est permis d'utiliser les pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol comme fondation pour au plus 25 % de la superficie au sol du bâtiment principal pour un agrandissement de bâtiment. [...] »

- au quatrième alinéa, l'expression « le périmètre » est remplacée par l'expression « la superficie au sol ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Les galeries, abris d'auto ou appentis peuvent également utiliser des pieux en béton ou métalliques. Ces constructions accessoires au bâtiment principal ne sont toutefois pas prises en considération dans le calcul du pourcentage maximal autorisé pour la superficie au sol du bâtiment principal. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

2013-05-85

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2013-501 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX P.I.I.A. N° 2007-438 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de PIIA afin :

- de modifier les travaux assujettis au règlement dans plusieurs zones du territoire.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-05-86

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-501 AMENDANT
LE RÈGLEMENT RELATIF AUX P.I.I.A. N° 2007-438 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA
DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION**

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de PIIA n° 2013-501.

Le présent projet de règlement n° 2013-501 aura pour objet de modifier le règlement de PIIA afin :

- de modifier les travaux assujettis au règlement dans plusieurs zones du territoire.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 28 mai 2013, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-501
amendant le règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438 de la
Municipalité du Canton de Shefford**

À une séance _____ du conseil municipal du Canton de Shefford tenue à l'hôtel de ville, le _____ 2013, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) _____

_____, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Pontbriand.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les travaux assujettis au règlement pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les travaux assujettis au règlement pour les propriétés situées en bordure des routes numérotées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les travaux assujettis au règlement pour les zones industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.1, intitulé « Dispositions déclaratoires », est modifié au deuxième alinéa par :

- la modification de l'expression : « aux zones identifiées ci-dessous » par l'expression « dans les zones identifiées au chapitre 2 »;
- par l'abrogation de l'expression : « ainsi qu'aux catégories de construction ».

L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Le présent règlement s'applique dans les zones identifiées au chapitre 2, le tout tel qu'identifié au plan de zonage portant le numéro Zonage.mxd, feuillet 1 de 1, et faisant partie intégrante du présent règlement. »

Article 3

L'article 1.3, intitulé « Émission d'un permis ou certificat assujettie », est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux décrits ci-dessous est assujettie aux dispositions du présent règlement :

- 1) tout projet de construction d'un nouveau bâtiment, à l'exception des bâtiments à vocation agricole ou à vocation industrielle;
- 2) tout projet de transformation ou d'agrandissement d'une construction affectant l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3) tout projet de réparation affectant la toiture, le revêtement extérieur, les fenêtres, les balcons, les

galeries, les cafés-terrasses, les marquises et les vérandas, sauf s'il s'agit :

- 3.1) de réparation urgente et temporaire d'une partie de bâtiment présentant un danger pour la sécurité des personnes;
 - 3.2) de remplacer les matériaux d'une toiture par les mêmes matériaux et la même couleur en autant que la toiture conserve la même forme;
 - 3.3) de remplacer une ouverture (fenêtre, porte) ou une galerie par des éléments de mêmes dimensions, matériaux et couleurs;
 - 3.4) de remplacer le revêtement extérieur par le même matériel et la même couleur.
- 4) tout projet de démolition ou de déplacement d'une construction existante;
 - 5) tout projet de construction, de modification et d'entretien d'une enseigne;
 - 6) tout projet de lotissement visant un développement résidentiel;
 - 7) tout projet impliquant la coupe d'arbre en cour avant.

Article 4

L'article 2.1, intitulé « Permis ou certificat assujettis pour l'ensemble du territoire », est modifié :

- par l'abrogation du deuxième alinéa suivant :

« Construction d'un nouveau bâtiment principal

Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment principal est assujetti à un PIIA. »

- par l'abrogation du troisième alinéa suivant :

« Bâtiments accessoires

Tout projet de construction, d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments accessoires est assujetti aux dispositions du PIIA « Bâtiments accessoires » (Chapitre 4) du présent règlement. »

- par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Enseigne

Tout projet de construction, de modification ou d'entretien d'enseigne est assujetti aux dispositions du PIIA [Enseignes] (Chapitre 5) du présent règlement. »

Article 5

L'article 2.2, intitulé « Permis ou certificat assujettis (secteur montagne Shefford) », est modifié :

- au troisième alinéa, par l'ajout de l'expression : « situé en cour avant » à la suite de l'expression : « d'aménagement de bâtiments accessoires ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Bâtiments accessoires

Tout projet de construction, d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments accessoires situé en cour avant est assujetti aux dispositions du PIIA [Bâtiments accessoires] (Chapitre 4) du présent règlement. »

Article 6

L'article 2.3, intitulé « Permis ou certificat assujettis (routes numérotées) », est modifié :

- la modification de l'expression : « ci-dessous est assujettie » par l'expression : « pour les travaux décrits à l'article 2.1 et ceux décrits ci-dessous sont assujetties ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Pour les terrains qui sont situés dans les **zones AF-2, AF-3, AF-4, AF-5, AF-6, AF-10, AF-11, AF-13, AF-14, AF-15, AF-17, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, M-6, M-7, P-1, R-4, R-7, R-8, R-12, RV-1, RV-3, RV-4, RV-5, RV-8, RV-12** et qui sont contigus à une route numérotée, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux décrits à l'article 2.1 et ceux décrits ci-dessous est assujettie aux dispositions du présent règlement : »

- par l'abrogation :
 - o du troisième alinéa suivant :

« Bâtiments accessoires

Tout projet de construction, d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments accessoires est assujetti aux dispositions du PIIA « Bâtiments accessoires » (Chapitre 4) du présent règlement. »

- o du quatrième alinéa suivant :

« Travaux d'installation ou de remplacement d'enseignes »

Tout projet d'installation ou de remplacement d'enseigne est assujéti aux dispositions du PIIA « Enseignes » (Chapitre 5) du présent règlement. »

Article 7

L'article 2.4, intitulé « Permis ou certificat assujéti (zones industrielles) », est abrogé.

Article 8

L'article 4.1, intitulé « Objectifs », est modifié aux deuxième et troisième alinéas par la modification de l'expression : « 2.2, 2.3 et 2.4 » par l'expression « 2.2 et 2.3 ».

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

2013-05-87

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2013-502 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 2005-422 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Donald Tétreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de Permis et certificats afin :

- de modifier certaines dispositions ayant trait à la caducité des permis de construction et de certains certificats d'autorisation
- de modifier certaines dispositions ayant trait à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour les logements intergénérationnels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-05-88

**DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION – PARTIE DU LOT
2 595 623**

Demande soumise par le Centre L'Envolée de St-Hugues Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir une autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 595 623.

Nature du projet : le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 595 623 dans le but de détacher ledit lot du droit acquis reconnu, ce projet permettra de l'utiliser à des fins de culture au sol (maïs et soya);

Superficie visée : 6934.4 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Centre L'envolée de St-Hugues Inc. est présent à cet endroit depuis 1978 et qu'il possède un droit acquis au niveau de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande de lotissement et l'aliénation est de pouvoir vendre la partie agricole à un producteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente des terres agricoles fait partie d'un projet du demandeur, monsieur Nicolas Bédard, président de L'Envolée de St-Hugues Inc., qui souhaite reprendre la ferme familiale et se lancer dans la culture du maïs et du soya;

CONSIDÉRANT QUE la ferme familiale est située au sud-ouest du lot 2 594 968, soit au 1041, Denison est, lot 2 594 961;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots (2 594 968 et 2 595 623) sont présentement en location et en culture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'entraîne aucun effet néfaste ni contrainte à la poursuite des activités agricoles adjacentes et même que certaines parties consolideront la culture au sol à proximité du site visé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau ,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter la demande d'autorisation permettant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 595 623 du cadastre de Québec.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-89

ADHÉSION AU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE REMPLACEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ADOPTION DU PLAN LOCAL DE MISE EN ŒUVRE DE REMPLACEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version pour fins de consultation publique, a été adopté par la MRC de La Haute-Yamaska le 23 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford a adhéré à ce projet de schéma et a adopté le plan de mise en œuvre de la Municipalité par la résolution n° 2012-06-1015 le 5 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2012, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version pour fins d'approbation gouvernementale, et l'a soumis par la suite au ministère de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que, à la demande du ministère, le projet de schéma a fait l'objet de modifications pour harmoniser le contenu du schéma avec les orientations gouvernementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant appelée à adhérer à cette nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques de remplacement et à adopter un nouveau plan de mise en œuvre de remplacement, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'adopter et de respecter son plan local de mise en œuvre et ce, pour bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue par la Loi à l'égard de tout préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie, d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma et au plan local de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU unanimement que la Municipalité du Canton de Shefford :

1. confirme son adhésion au projet de schéma de couverture de risques de remplacement en sécurité incendie proposé par la MRC de La Haute-Yamaska, dans sa version datée du 10 avril 2013;

2. entérine le plan de mise en œuvre de remplacement qui lui est spécifique et qui est inclus audit projet de schéma de remplacement; et
3. s'engage à l'implanter selon les échéanciers et les ressources qui y sont prévus.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-90

ACQUISITION DU LOT 3 558 643 ET D'UNE PARTIE DU LOT 2 595 249

CONSIDÉRANT QU'en vue d'une rue projetée, la Municipalité souhaite acquérir le lot 3 558 643 (superficie de 7 050.10 mètres carrés) et une partie du lot 2 595 249 (superficie de 1 056 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces lots acceptent de les vendre à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'acquérir, pour la somme de 90 000\$, le lot 3 558 643 et une partie du lot 2 595 249, cette partie étant définie dans le rapport de planification accompagnant le plan topographique préparé le 23 avril 2013, minute 2795, par Geneviève-Ilou Boucher, a.-g., de la Firme d'arpenteurs-géomètres Daniel Touchette.

Que les frais de notaire et d'arpenteurs géomètres soit à la charge de la Municipalité.

De mandater le notaire Sylvain Lavallée pour la préparation de l'acte de vente et l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette pour ce dossier.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-91

SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ – REFONTE DE LA PLATEFORME

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier la plateforme site Internet de la Municipalité afin de la moderniser et de répondre aux nouveaux besoins d'ordre communicationnels;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle plateforme proposée, soit WordPress, a une longévité jugée très prometteuse et qu'elle est facile d'utilisation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Oui-Marketing;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme la conseillère Denise Papineau

appuyé par le conseiller Robert Ledoux,

Que le Conseil accepte la refonte du site Internet de la Municipalité du Canton de Shefford;

Que le Conseil accepte l'offre de service de la firme Oui-Marketing selon les termes et conditions contenus dans sa proposition budgétaire « Prix B », au montant de 19 690,00\$, taxes en sus.

Que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer cette offre de service.

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-92

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20113597 @ n° 20113873 au montant de 1 238 168,73 \$.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Copie de l'état des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois avant celui où l'état est déposé, et copies de ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci; le tout est remis à tous les membres du conseil.

2013-05-93

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-497 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 2012-488 CONCERNANT LES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-497
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE
INTERNE NUMÉRO 2012-488
CONCERNANT LES COMITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD**

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. le conseiller Donald Tétreault,
appuyé par M. le conseiller Robert Ledoux,
et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 9.1 du *Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford* est modifié :

1° par la suppression du premier alinéa;

2° par la suppression, au deuxième alinéa, du terme « extraordinaire(s) ».

ARTICLE 2

L'article 9.2 du *Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford* est modifié :

1° par la suppression, au premier alinéa, de l'expression « au moins deux (2) jours avant la date fixée pour une séance extraordinaire, à moins que tous les membres du comité soient présents et renoncent à cet avis de convocation. ».

2° par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Un membre qui ne peut être présent à la séance suivant l'avis de convocation doit en informer le maire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, par écrit, dans les plus brefs délais. »

ARTICLE 3

L'article 9.4 du *Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford* est modifié, par le remplacement, au cinquième alinéa, de « les membres du comité » par « le président et le secrétaire du comité ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

André Pontbriand, Maire

Sylvie Gougeon, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion : 2 avril 2013

Date de l'adoption du règlement : 7 mai 2013

Date de publication : 16 mai 2013

2013-05-94

MODIFICATION AUX MODALITÉS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SALARIÉS, CADRES SUPÉRIEURS ET CADRES INTERMÉDIAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté les modalités de travail des employés salariés, cadre supérieur et cadres intermédiaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces modalités de travail ont été modifiées à quelques reprises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ces modalités de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Robert Ledoux,

appuyé par le conseiller Donald Tétreault,

Que le Conseil accepte de modifier l'article 4 « VACANCES ANNUELLES » des modalités de travail des employés salariés, cadre supérieur et cadres intermédiaires de la Municipalité du Canton de Shefford, en ajoutant le paragraphe qui suit après le cinquième alinéa de cet article :

« L'employé peut demander de reporter jusqu'à deux (2) semaines (soit un maximum de dix (10) jours ouvrables) de ses vacances à l'année suivante. L'employé ne peut toutefois cumuler plus de deux (2) semaines (soit dix (10) jours ouvrables) de vacances reportées par année. »

Que le Conseil accepte de modifier l'article 12 « HEURES DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, OUVRIER-OPÉRATEUR ET OPÉRATEUR » des modalités de travail des employés salariés, cadre supérieur et cadres intermédiaires de la Municipalité du Canton de Shefford afin qu'il se lise comme suit :

« 12. HEURES DE TRAVAIL – EMPLOYÉS SALARIÉS DES TRAVAUX PUBLICS »

La semaine régulière de travail est de cinq (5) jours ouvrables, du lundi au vendredi inclusivement, quarante (40) heures par semaine et est répartie habituellement de la façon suivante :

Lundi au vendredi : de 8 h à 12 h
et 13 h à 17 h

Si l'employé salarié des travaux publics effectue des heures supplémentaires, il pourra être payé ou bénéficier d'un congé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées (**une réserve d'heures calculée soit en temps simple et/ou temps et demi est autorisée : 80 heures maximum**).

Le congé dont peut bénéficier l'employé salarié en raison des heures supplémentaires effectuées pourra être pris en tout temps pour les premières 40 heures supplémentaires effectuées mais devra nécessairement être pris entre le 1^{er} décembre d'une année et le 15 mars de l'année suivante pour ce qui est de la 41^e heure à la 80^e heure de temps supplémentaire effectué.

S'il y a un solde d'heures dans la réserve au 16 mars de chaque année, celles-ci seront payées à l'employé. »

2013-05-95

CONVENTION DE SERVICE – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque de Waterloo s'est nouvellement affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP Montérégie);

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de la population sheffordoise qui fréquente la bibliothèque de Waterloo est évaluée à 18%;

CONSIDÉRANT QUE pour continuer à obtenir les services de la Bibliothèque de Waterloo pour une partie de sa population, le Canton de Shefford doit signer une entente avec le CRSBP Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, le Canton de Shefford s'engage à payer au CRSBP Montérégie, pour et à chaque année de cette convention, un montant *per capita* multiplié par 18% de la population totale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant *per capita* pour les frais d'association est fixé à 5,93\$ pour l'année 2013 et que le coût annuel sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation au Canada (IPC);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prendra effet dès la date de sa signature et liera les parties jusqu'au 31 décembre 2016 où il pourra, par la suite, être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU unanimement que la Municipalité du Canton de Shefford :
D'adhérer à l'entente de service auprès Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. telle que stipulée;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale secrétaire-trésorière de signer ladite entente.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2013-05-96

JOURNÉE DE LUTTE POUR CONTRER LA MALTRAITANCE -- AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2013 est déclarée « Journée de lutte pour contrer la maltraitance »;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de la maltraitance est complexe et tabou dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de la maltraitance envers les personnes âgées est inacceptable dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la lutte à la maltraitance requiert l'attention et la vigilance de tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la prévention passe avant tout par l'information et la sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU unanimement que la Municipalité du Canton de Shefford informe et sensibilise la population au phénomène de la maltraitance en l'incitant à réagir à toutes formes d'abus envers les personnes âgées et ce, à l'occasion de la journée du 15 juin, journée consacrée à la lutte contre la maltraitance.

2013-05-97

MOBILISATION DU MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Donald Tétreault,
appuyé par M. le conseiller Pierre Martin,

De demander au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

De confirmer dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'acheminer copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

CORRESPONDANCE

2013-05-98

JOURNÉE DE L'ABEILLE À MIEL

CONSIDÉRANT QUE les abeilles sont responsables d'un tiers de tous les aliments que nous mangeons, qu'elles constituent la pierre d'angle dans le soutien de notre agriculture alimentaire et de la stabilité de notre environnement;

CONSIDÉRANT QUE les abeilles à miel se déciment en très grand nombre pour des raisons inexplicables, non seulement au

Canada, mais dans tous les pays et à travers tous les continents où il s'en fait l'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreuses explications proposées pour éclairer ou faire la lumière sur la cause ou les causes des disparitions d'abeilles mellifères et que la personne moyenne continue à être laissée dans l'ignorance de ces préoccupations qui ont un impact direct et profond non seulement sur la santé de la faune, mais sur tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de l'abeille à miel verrait l'extinction de milliers d'animaux et d'espèces végétales qui en dépendent, provoquerait l'effondrement de la chaîne alimentaire et garantirait la destruction de l'agriculture durable, de l'économie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les abeilles domestiques continuent à périr, ce qui représente une grave menace pour la sécurité de notre nation, l'Association canadienne des apiculteurs professionnels (ACAP) suggérant que le Canada a subi une moyenne nationale de décès d'abeilles de 29,3% en 2011 et une autre source indique qu'en 2012 près de 99,000 ruches ont périés ou sont devenues improductives. Ce montant de la perte est supérieur à ce qui est considéré comme étant durable. Les abeilles domestiques continu de disparaître de façon alarmante ce qui est considéré comme non-durable depuis plus d'une décennie. Pourtant, la personne moyenne est largement inconsciente de la menace qu'elle représente.

CONSIDÉRANT QUE, de toutes les solutions connues, l'éducation reste primordiale ainsi que la sensibilisation et la participation active du gouvernement dans la résolution de cette crise;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2010 a été reconnue comme la première «Journée annuelle de l'Abeille à Miel" et que, depuis, la «Journée de l'Abeille à Miel» a été célébrée par trois provinces et 179 gouvernements municipaux et que la moyenne nationale de soutien à la «Journée de l'abeille a Miel» est un peu plus de 25% de la population du Canada et qu'en raison de ce soutien incroyable, plus de gens ont appris sur le sort des abeilles. Des groupes municipaux et d'autres personnes concernées ont prévu des activités et des événements pour le 29 mai et la semaine qui entoure cette date, d'éduquer et d'informer le public;

CONSIDÉRANT QUE ce jour possède aussi un potentiel pour stimuler l'économie locale, les marchés fermiers et les foires, et produire des revenus pour les apiculteurs locaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford proclame le 29 mai "Jour de l'Abeille à Miel" et que cette proclamation soit émise à perpétuité;

Que la Municipalité du Canton de Shefford entérine la création reconnue du «Jour de l'Abeille à Miel» par les gouvernements du Québec et du Canada en leur faisant parvenir la présente résolution d'appui aux députés de sa circonscription, aux ministres visés par

l'environnement et l'agriculture ainsi qu'au député Alex Atamanenko, responsable du dossier du « Jour de l'Abeille à Miel ».

2013-05-99

**RÉSOLUTION D'APPUI – RENAISSANCE LAC BROME –
PROTECTION DES SOMMETS**

CONSIDÉRANT QUE Renaissance Lac Brome est un organisme préoccupé par la qualité des cours d'eau et de l'environnement se soucie d'une situation des plus en plus préoccupante, soit le manque de protection des sommets montagneux;

CONSIDÉRANT QUE les espaces montagneux jouent un rôle essentiel à la qualité de l'environnement puisque :

- ils constituent les lieux privilégiés pour la recharge de la nappe phréatique;
- ils constituent souvent les derniers grands massifs forestiers où la faune et la flore ne sont pas constamment mises à mal par l'urbanisation envahissante;
- ils représentent un ensemble de paysages et de sites exceptionnels pour le tourisme et la pratique d'activités de plein air;
- ils abritent souvent des espèces à statut précaire ou encore hébergent des plantes rares ou exceptionnelles;
- ils sont les bassins de tête de nombreux ruisseaux qui alimentent par la suite les lacs et les rivières;
- les sommets montagneux représentent un actif patrimonial important pour toute la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Renaissance Lac Brome demande au Canton de Shefford un appui dans ses démarches;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford appuie l'organisme Renaissance Lac Brome dans sa vision à l'effet que le gouvernement du Québec mette en place les mesures appropriées pour une meilleure protection des sommets montagneux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-05-100

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉE par M. le conseiller Claude Lallier,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 21 h 51.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire